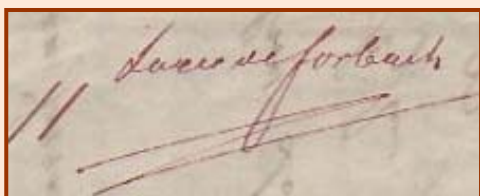


Mention manuscrite « taxée de forbach » sur une lettre de Prusse pour Reims.



Cette lettre de Wittenberge (Brandenburg) est très intéressante. La marque d'entrée **PRUSSE/ 4 GIVET 4** est une marque d'entrée apposée à cette époque au Havre sur le courrier arrivé hebdomadairement de Prusse par la voie maritime au départ de Hambourg. Le Traité Postal signé avec la Prusse après la réorganisation politique et géographique de l'Europe est entré en

vigueur le 1^{er} mai 1818. Ce Traité prévoyait notamment deux bureaux d'échange du courrier, à savoir Aix-la-Chapelle / Givet et Sarrebruck / Forbach. La Convention additionnelle du 26 mars 1836, entrée en vigueur en 1837, a créé un certain nombre de bureaux d'échanges supplémentaires pour tenir compte, notamment, de l'aménagement de nouvelles voies de communication en Prusse et dans le Palatinat. Tous ces nouveaux bureaux dépendaient de l'un ou l'autre des deux anciens bureaux d'Aix-la-Chapelle / Givet ou de Sarrebruck / Forbach dont ils étaient, pour ainsi dire, des succursales. Avec l'entrée en vigueur de cet amendement au Traité de 1818, les nouveaux bureaux d'échange avec la Prusse relevant du côté français de Forbach étaient : Zeitz /Strasbourg, Erfurt / Strasbourg, Langensalza /Strasbourg et Creuznach / Strasbourg (marque d'entrée : PRUSSE/ 2 FORBACH 2), Trèves / Thionville (marque d'entrée : PRUSSE / 4 FORBACH 4) et le bureau déjà existant de Sarrebrück / Forbach (Marque d'entrée : PRUSSE / 1 FORBACH 1 et plus tard PRUSSE / FORBACH). Les nouveaux bureaux relevant de Givet étaient : Aix-la-Chapelle / Paris (marque d'entrée : PRUSSE / 3 GIVET 3), Aix-la-Chapelle / Valenciennes (marque d'entrée : PRUSSE / 2 GIVET 2), Hambourg / Le Havre par la voie maritime (marque d'entrée : PRUSSE / 4 GIVET 4) et le bureau déjà existant d'Aix-la-Chapelle / Givet (marque d'entrée : PRUSSE / 1 GIVET 1 et plus tard PRUSSE / GIVET). Il est important de noter que le courrier arrivant de Prusse à l'un des nouveaux bureaux d'échange a continué d'être taxé, pour la suite de son parcours en France, à partir de l'un ou l'autre des deux bureaux « siège » dont il dépendait. Dans le cas qui nous occupe, la lettre aurait, de ce fait, dû être taxée de Givet à Reims ; sur instruction manuscrite du postier du Havre, elle l'a été de Forbach à Reims. La taxe due dans ces conditions a été calculée comme suit : Port étranger pour le 4^{ème} rayon de Prusse = 10 décimes + Forbach → Reims = 220 à 300 km = 6 décimes, soit au total 16 décimes. Taxée à partir de Givet, la lettre n'aurait coûté que 13 décimes. Pourquoi taxer la lettre de Forbach alors que Le Havre relève de Givet ? Je n'en connais pas la raison réelle mais on peut imaginer que le courrier transporté par voie maritime de Hambourg au Havre devait principalement être destiné à l'Ouest de la France et notamment à la région viticole du Bordelais. Envoyer une lettre pour l'Est de la France par voie maritime n'a que peu de sens. C'est pourquoi je pense que le postier allemand de Wittenberge a fait une erreur d'acheminement en dirigeant la lettre sur Hambourg et le postier français, au Havre, a « dédommagé » son administration pour le long trajet du Havre à Reims en taxant exceptionnellement cette lettre de Forbach au lieu de Givet.

Sources : Catalogue des marques de passage – J. Van der Linden – Soluphil - 1993.
Rundbrief Deutscher Altbriefsammler-Verein, 1986.

Raymond FIN